

Traitement numérique des cas à l'aide de KLE

1. Qu'est-ce que le traitement numérique des cas à l'aide de KLE?

Le traitement des cas sur simple clic. Et si vous receviez votre plat avant même de l'avoir commandé?

KLE, la norme suisse en matière de prestations, signifie «processus de prestation intégrant le client, de la naissance du droit au versement». KLE permet l'échange fluide de données entre les assureurs et les entreprises assurées en cas de sinistre.

Grâce à KLE, tous les cas de prestations (LAA, complémentaire à la LAA et indemnité journalière maladie) peuvent être traités de manière entièrement numérique. Pour les entreprises, cela signifie la disparition de la plupart des processus manuels dans la mesure où KLE permet de traiter ces cas de prestations directement dans le logiciel de comptabilité salariale. Il en résulte une réduction sensible du travail pour l'entreprise.

Voir aussi [swica.ch/kle](https://www.swica.ch/kle)

2. Quels sont vos avantages?

- Traitement simple et intégral des cas de prestations dans le logiciel de comptabilité salariale
- Suppression de nombreuses saisies manuelles, pour un gain d'efficacité
- Suppression d'outils supplémentaires: le traitement des cas s'effectue dans le logiciel de comptabilité salariale
- Transmission des autres données d'absence sur simple clic
- Transmission directe de documents tels que certificats d'incapacité de travail
- Connaissance immédiate du numéro de cas, du statut et du taux provisoire d'indemnité journalière
- Consultation, à tout moment, de l'état d'un sinistre
- Traitement et versement automatisés et rapides de l'indemnité journalière
- Décompte automatisé et numérique de l'indemnité journalière, sans délai dû à l'envoi postal
- Reprise et traitement des données d'indemnité journalière dans le système de comptabilité salariale
- Voie de communication sécurisée avec l'assureur-accidents et indemnité journalière maladie
- Traçabilité grâce aux processus numériques

3. Comment intégrer le traitement numérique des cas avec KLE?

Remarques sur l'installation de KLE dans votre système ERP

- L'installation de KLE est simple. Elle utilise les mêmes mécanismes que la déclaration électronique des salaires (ELM). Vous configurez la connexion avec votre assureur dans votre système ERP et pouvez, après inscription, déclarer les cas via KLE.
- Pour pouvoir utiliser KLE, vous devez posséder un système ERP certifié par Swissdec¹ (**liste des prestataires**) et vous inscrire auprès de Swissdec à partir de votre système ERP.
- Veuillez vous renseigner auprès de votre développeur ERP quant à la compatibilité avec KLE, à l'inscription, à la configuration des données salariales (voir ELM) et aux formations relatives au système ERP.
- Pour la configuration des données salariales, veuillez commander un profil d'assurance actuel auprès de SWICA (**commande profil d'assurance – SWICA**). Dans votre système ERP, saisissez tous les codes d'assurance pertinents du profil d'assurance pour les personnes employées. Si vous utilisez déjà ELM, veuillez vérifier que la configuration et le profil d'assurance actualisé sont encore valables. C'est certainement le cas, mais deux précautions valent mieux qu'une.
- Veuillez nous informer dès que vous souhaitez échanger avec nous, via KLE, les cas de prestations (LAA, complémentaire à la LAA ou IJM) afin que nous puissions, nous aussi, prendre les mesures nécessaires. Veuillez, à cet effet, contacter la personne compétente de la gestion des prestations ou nous faire part de votre intérêt par le biais du formulaire ad hoc, sur [swica.ch/kle](https://www.swica.ch/kle). Nous nous ferons alors un plaisir de revenir vers vous.

¹ Association Swissdec [swissdec.ch](https://www.swissdec.ch)

Collaboration avec une courtière, un courtier, une ou un fiduciaire

Si vous collaborez avec une courtière, un courtier, une ou un fiduciaire, veuillez également vous adresser à cette personne.

- Deux scénarios se présentent:
 - 1) Vous accordez à votre courtière, courtier ou fiduciaire l'accès au traitement KLE dans votre système ERP.
 - 2) Le traitement des cas s'effectue dans un système compatible KLE, mis à disposition par la courtière, le courtier, la ou le fiduciaire.
- Le scénario 1) ne nécessite aucune démarche supplémentaire, car vous octroyez l'accès aux informations à la courtière, au courtier, à la ou au fiduciaire.
- Dans le scénario 2), vous devez nous fournir une déclaration de consentement précisant que la courtière, le courtier, la ou le fiduciaire a le droit de consulter les données en lien avec le traitement des cas. Sur demande, nous vous soumettons un modèle (déclaration de consentement fiduciaire).

4. Que faire en cas de problème?

Problèmes relatifs à l'utilisation et aux messages d'erreurs dans votre système ERP:

- Veuillez vous adresser à la conseillère ou au conseiller de votre fournisseur ERP.

Problèmes relatifs au traitement professionnel des cas:

- Pour toute question relative au décompte de l'indemnité journalière, au statut, au taux d'indemnité journalière, etc., n'hésitez pas à contacter la personne compétente des cas de prestations chez SWICA.

5. Comment signaler une absence pour cause de maladie ou un accident?

Annonces de cas

- Veuillez nous transmettre toutes les données requises dans les plus brefs délais (stories). De cette manière, SWICA pourra, sans délai, se charger du traitement et traiter les annonces souvent automatisées.

Incapacités de travail

- Veuillez nous communiquer les incapacités de travail à intervalles réguliers, en précisant le début et la fin de l'incapacité tels qu'indiqués dans le certificat d'incapacité de travail, dès réception du certificat de la part de votre employée ou employé.
- Dans la mesure où l'incapacité de travail devrait durer plus de six mois, vous pouvez ignorer l'indication de la fin de l'incapacité de travail.
- Veuillez nous transmettre le certificat d'incapacité de travail sous forme de pièce jointe.

Reprises complètes du travail

Veuillez nous communiquer la date de la reprise complète du travail dès que vous en prenez connaissance.